ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale des Collectivités Territoriales

الصندوق الافريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي
Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale

LE FONDS AFRICAIN D'APPUI A LA COOPERATION DECENTRALISEE INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Manuel pratique

Collection: Guide de l'élu



Mai 2025

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale des Collectivités Territoriales

الصندوق الافريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي
Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale

LE FONDS AFRICAIN D'APPUI A LA COOPERATION DECENTRALISEE INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Manuel pratique



Dépôt Légal : 2021MO4142
ISBN : 978-9920-9210-1-5
ISSEN : 5515-2028



… Ma vision de la coopération Sud-Sud est claire et constante : Mon pays partage ce qu'il a, sans ostentation…
Mon pays opte pour le partage et le transfert de son savoir-faire; il propose de bâtir concrètement un avenir solidaire et sûr…

Extrait du Discours Royal prononcé lors du 28ème Sommet de l'Union Africaine, le 31 Janvier 2017

… Nous avons placé l'Afrique au cœur de notre politique extérieure et avons fait le choix délibéré, naturel et stratégique en faveur d'une coopération solidaire, sud-sud et triangulaire, qui se traduit par la mise en œuvre de projets concrets, au bénéfice de plusieurs pays du continent …

Extrait du Message Royal adressé aux participants au Sommet de l'Elysée sur la paix et la sécurité en Afrique tenu à Paris le 6 et 7 décembre 2013

… le Royaume du Maroc, Etat uni, totalement souverain …réaffirme ce qui suit et s'y engage :
…Consolider les relations de coopération et de solidarité avec les peuples et les pays d'Afrique, notamment les pays subsahariens et du Sahel ;
Renforcer la coopération Sud-Sud...

Extrait du préambule de la Constitution du Royaume du Maroc de 2011

SOMMAIRE

I. Introduction8
II. Quels sont les objectifs du Fonds Africain ?8
III. Qui sont les acteurs du Fonds Africain ?9
IV. Quels sont les organes de gouvernance du Fonds Africain ?9
V. Quels sont les membres des organes de gouvernance du Fonds Africain ?10
VI. Comment formaliser une demande de soutien du Fonds Africain ?10
VII. Quelles sont les conditions de contribution du Fonds Africain ?11
VIII. Sur quels domaines doivent porter les partenariats à soumettre au Fonds africain ?12
IX. Comment trouver un partenaire ?13
X. Comment monter un projet avec le partenaire ?13
XI. Que faire lorsque votre demande est déclarée éligible au financement du Fonds africain ?14
XII. Comment piloter un projet ou action financés par le Fonds Africain ?15
XIII. Comment communiquer autour des projets ou actions appuyés par le Fonds Africain ?15
XIV. Comment évaluer les actions ou projets financés par le Fonds Africain ?16
XV. Quelles sont les conditions pour conclure un partenariat durable ?16
XVI. Qui contacter en cas de besoin ?17
XVII. Conclusion18

I. INTRODUCTION

La coopération décentralisée internationale est l'ensemble des relations, activités entreprises ou conclues dans un cadre partenarial par les Collectivités Territoriales avec des autres Collectivités Territoriales étrangères ou avec des organismes étrangers, dont le but est d'échanger et de transférer des expériences, de mettre en place des mécanismes d'appui technique, de soutenir la mise en œuvre des processus de décentralisation et de renforcement de la gouvernance locale et d'échange de savoir et savoir-faire entre Collectivités Territoriales de différents continents.

La coopération décentralisée internationale, qui peut être Nord-Sud, Sud-Nord, Sud-Sud ou triangulaire, a pris de plus en plus de poids et d'importance, dans les relations internationales et c'est dans un souci de développer la coopération Sud-Sud que le Ministère de l'Intérieur par le biais de la Direction Générale des Collectivités Territoriales « DGCT » a mis en place en 2020 « Le Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales ».

Outre le règlement de l'appel à projets lancé annuellement, la DGCT a mis en place ce manuel pratique, destiné aux élu-e-s et cadres territoriaux, dans l'objectif d'assurer un meilleur accès à l'information et d'apporter des réponses concrètes aux questions et aux situations que rencontrent les élu-e-s et les acteurs de la coopération décentralisée internationale pour pouvoir présenter des demandes éligibles à l'appui financier du Fonds africain.

II. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU FONDS AFRICAIN ?

Le « Fonds Africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales » est une initiative qui vise à contribuer au développement durable et intégré des collectivités territoriales bénéficiaires directes et accorde une attention particulière aux projets et actions fédérateurs pouvant bénéficier directement aux populations locales africaines.
Les objectifs recherchés à travers la mise en place de ce Fonds Africain sont :

Orienter la coopération décentralisée vers un partenariat stratégique avec les Collectivités Territoriales Africaines ;
Inscrire la coopération dans la dynamique de la décentralisation, du développement local, du renforcement des collectivités territoriales et de la démocratie locale ;
Traduire, dans les projets et actions à mener, à travers le renforcement des capacités et le transfert du savoir et savoir-faire, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'accès aux services essentiels de base et la création d'emplois ;
Inscrire la coopération décentralisée internationale dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable ;
Favoriser la coopération dite « triangulaire » ou « tripartite » en mettant en œuvre une concertation entre les collectivités territoriales du Sud et les partenaires de coopération telles que les institutions internationales, les agences bilatérales de coopération et les bailleurs de fonds ;
Contribuer substantiellement au développement économique et social de l'Afrique et accroître sa capacité de résilience socio-économique.

III. QUI SONT LES ACTEURS DU FONDS AFRICAIN ?

Trois acteurs principaux interviennent dans ce fonds :

DGCT

La Direction Générale des Collectivités Territoriales
(Gestionnaire du Fonds en partenariat avec le MAECA-MRE)

- Lance annuellement les appels à projets et communique autours du Fonds Africain
- Convoque le Comité Technique pour évaluer les projets ou actions et mesurer leur efficacité et leur efficience
- Convoque le Comité de Pilotage pour statuer sur les demandes reçues
- Apporte un appui financier additionnel et veille sur les étapes de réalisation du projet ou action

CTN

La Collectivité Territoriale Nationale
(Collecticité Pivôt)

- Co-établit le cadre du partenariat en recherchant des partenaires
- Contribue au financement du projet ou action dans le cadre du partenariat
- Fournit l'expertise technique
- S'assure que les activités menées sont cohérentes avec les objectifs tracés

CTA

La Collectivité Territoriale Africaine
(Bénéficiaire direct et exclusif)

- Formule la demande de partenariat
- Elabore le projet ou action, le cas échéant demande l'expertise de la CTN
- Oeuvre à la réalisation du projet ou action
- Suit et évalue le projet ou action suivant des indicateurs de résultats, des moyens de vérification et de reddition pertinents

IV. QUELS SONT LES ORGANES DE GOUVERNANCE DU FONDS AFRICAIN ?

Deux organes de gouvernance ont été mis en place pour gérer le Fonds africain, à savoir :

Organes de gouvernance

- **Comité de Pilotage** — Organe décisionnel
 - Arrête les orientations stratégiques, mène les réflexions prospectives avec les partenaires internationaux et prend la décision de l'octroi de l'appui financier du Fonds
- **Comité Technique** — Organe opérationnel
 - Vérifie, évalue et donne un avis sur le contenu des dossiers reçus, élabore des rapports de synthèse, suit l'état d'avancement des prestations et élabore des rapports annuels d'activités

V. QUELS SONT LES MEMBRES DES ORGANES DE GOUVERNANCE DU FONDS AFRICAIN ?

Outre la Direction Générale des Collectivités Territoriales, sont membres des organes de gouvernances du Fonds africain, les institutions ci-après :

La Direction des Affaires Africaines relevant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidants à l'Etranger ;
L'Agence Marocaine de Coopération Internationale « AMCI » ;
La Direction de la Coopération Internationale relevant du Ministère de l'Intérieur ;
La Coordination Nationale de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain ;
L'Association des Régions du Maroc « ARM » ;
L'Association Marocaine des Présidents des Conseils des Préfectures et Provinces « AMPCPP » ;
L'Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux « AMPCC » ;
Les Directions métiers de la DGCT :
- La Direction des Services Publics Locaux ;
- La Direction des Institutions Locales ;
- La Direction des Finances des Collectivités Territoriales ;
- La Direction de Développement des Compétences et de la Transformation Digitale ;
- La Direction des Réseaux Publics Locaux ;
- La Direction de la Mobilité Urbaine et du Transport ;
- La Direction de la Planification et du Développement Territorial.

VI. COMMENT FORMALISER UNE DEMANDE DE SOUTIEN DU FONDS AFRICAIN ?

Toute Collectivité Territoriale marocaine souhaitant bénéficier du soutien du Fonds Africain pour la réalisation d'un projet ou d'une action en partenariat avec une Collectivité Territoriale Africaine devra être partenaire d'une CTA, formaliser sa demande dans un dossier formé des documents ci-après :



La contribution des Collectivités Territoriales qu'elles soient nationales ou africaines à la réalisation des actions ou projets peut se faire en nature (mobilisation d'experts, de formateur, de moyens logistiques, de documentations, etc..). Ces contributions seront évaluées et converties en numéraire pour être compatibilisées dans le montage financier du projet ou action à réaliser.

01 Le formulaire de dépôt de la demande suivant le modèle annexé au règlement de l'appel à projets

02 Une lettre conjointe des deux présidents des Collectivités Territoriales partenaires indiquant clairement l'intention de réaliser le projet ou action, les quotes-parts financières mobilisées sur leurs ressources propres ainsi que l'appui financier sollicité auprès du Fonds

03 Une note de cadrage de deux pages maximum relative au projet ou action à réaliser (objectifs du projet ou action, retombées prévisionnelles sur la population locale, capacité de gestion technique et financière, etc.)

04 La convention de partenariat dûment signée par les deux partenaires, dans le cas où elle existe déjà

05 Un rapport succinct quantifié sur l'expérience de la Collectivité Territoriale marocaine en matière de coopération décentralisée internationale (5 pages maximum)

06 Une attestation de contribution financière d'un autre partenaire institutionnel dans le cas où, malgré l'appui du Fonds, le bouclage du montage financier du projet n'est pas assuré

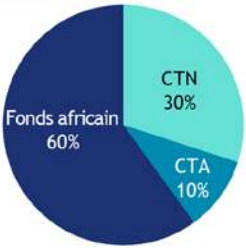
07 Dans le cas d'un partenariat triangulaire, un engagement de l'entité support de la coopération pour le développement pour mobiliser sa contribution

08 Tout autre document jugé utile par les partenaires

Les dossiers de demandes d'appui du Fonds africain doivent être transmis, en deux exemplaires, à la DGCT avant la date mentionnée dans le règlement de l'appel à projets avec, obligatoirement, une copie par courrier électronique à l'adresse : mochakir@interieur.gov.ma

VII. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CONTRIBUTION DU FONDS AFRICAIN ?

Toute demande de soutien présentée au financement du Fonds africain doit obligatoirement répondre aux conditions de montage financier ci-après :



#La Collectivité Territoriale marocaine devra mobiliser sur ses fonds propres au minimum *30%* du montant total du projet ou action à réaliser ;
#La Collectivité Territoriale africaine devra mobiliser quant à elle au minimum *10%* du montant total du projet ou action à réaliser ;
#Le reliquat sera financé par l'apport du Fonds, au maximum *60%*, sans que le plafond de financement n'excède 2.400.000 Dh (Deux Millions quatre cent mille Dirhams), soit l'équivalent de presque 240.000 Dollars par projet ou action.

La mise en place de la contribution financière du Fonds Africain ne sera effective que lorsque le montage financier du projet est complètement bouclé.

Dans le cas où le partenariat à conclure est dit « triangulaire » c'est-à-dire qu'il est soutenu par une Collectivité Territoriale d'un pays du Nord ou par un organisme ou organisation internationale ou un bailleur de fonds, les conditions de contribution du Fonds Africain sont appliquées au reliquat du montant du projet ou action à réaliser.

VIII. SUR QUELS DOMAINES DOIVENT PORTER LES PARTENARIATS A SOUMETTRE AU FONDS AFRICAIN ?

Sont éligibles au financement de ce fonds tous les projets ou actions portés par les Collectivités Territoriales marocaines (Régions, Préfectures/Provinces ou Communes) et qui relèvent de leurs compétences propres ou partagées telles que définies par les Lois Organiques y afférentes.

Seront privilégiés plus particulièrement les projets ou actions, présentés à l'appui de ce Fonds, qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :



Planification et aménagement du territoire (élaboration des plans de développement et schémas d'aménagement du territoire) ;
Appui aux services de base rendus aux citoyens ;
Renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales ;
Transfert des connaissances, du savoir et savoir-faire en matière de gestion des collectivités territoriales ;
Développement durable (gestion des déchets ménagers, assainissement liquide, gestion des ressources naturelles, énergies renouvelables, adaptation aux changements climatiques);
Formation et renforcement des capacités des élu-es et cadres territoriaux ;
Amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens ;
Assistance technique par l'amélioration de la capacité de maîtrise d'ouvrage des Collectivités Territoriales ;
Les études de faisabilité en vue de réaliser des équipements ou infrastructures ;
L'octroi de bourses de formation diplômantes et de perfectionnement au Maroc (éventualité réservée exclusivement aux Conseils Régionaux) ;
L'employabilité des jeunes.

IX. COMMENT TROUVER UN PARTENAIRE ?

Les structures d'appui à la coopération décentralisée internationale sont multiples et d'horizons très variés. Pour le cas du Fonds africain, plusieurs intervenants institutionnels peuvent aider les Collectivités Territoriales Marocaines et Africaines à trouver des partenaires.

a. La Direction Générale des Collectivités Territoriales : De par les missions qu'elle est appelées à assumer, la DGCT peut, à travers le Pôle « Coopération et Documentation » assister les Collectivités Territoriales à trouver un partenaire afin de nouer des relations partenariales ;

b. Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger : Ce Ministère (Direction des Affaires Africaines) est membre des organes de gouvernance mis en place pour la gestion du Fonds africain, peut à travers les différentes Ambassades du Royaume contribuer à cette mission de recherche de partenaires ;

c. L'Agence Marocaine pour la Coopération Internationale « AMCI » : Cette Agence, également membre des organes de gouvernance du Fonds africain, peut aider et assister les Collectivités Territoriales à nouer des relations de coopération ;

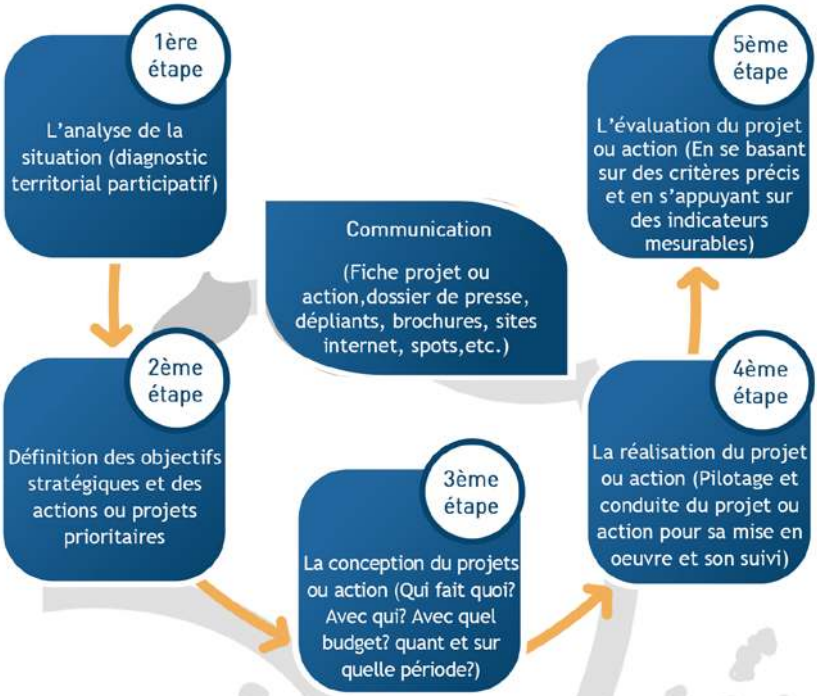
d. Les Associations Marocaines des Présidents des Collectivités Territoriales : Les trois Associations des Présidents des Collectivités Territoriales (Régions « ARM », Préfectures/Provinces « AMPCPP » et Communes « AMPCC ») peuvent jouer ce rôle de réseautage entre Collectivités Territoriales et autres partenaires ;

e. Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique « CGLUA » : Est l'organisation faîtière de tous les gouvernements locaux d'Afrique qui peut, à travers ses différents réseaux, contribuer à nouer des relations partenariales entre les Collectivités Territoriales. Son **Académie Africaine des Collectivités Territoriales « ALGA »**, est le Centre d'excellence pour la formation et le renforcement des capacités des cadres des Collectivités Territoriales. Elle peut, à travers ses contacts et son réseau de managers territoriaux africains, concourir à tisser des relations partenariales entre les Collectivités Territoriales.

X. COMMENT MONTER UN PROJET AVEC LE PARTENAIRE ?

La Collectivité Territoriale Africaine peut soumettre au financement du Fonds, selon les modalités décrites ci-haut, une action ou un projet déjà élaboré dans le cadre d'une démarche de planification participative explicitant clairement le diagnostic territorial, les objectifs stratégiques, les besoins prioritaires ainsi que les sources de financement potentielles.

Sinon, les deux partenaires devront mobiliser leurs équipes respectives pour le montage d'un projet selon la démarche classique, à titre indicatif, explicitée dans le schéma ci-après :



XI. QUE FAIRE LORSQUE VOTRE DEMANDE EST DÉCLARÉE ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT DU FONDS AFRICAIN ?

Conformément au règlement de l'appel à projets, la DGCT s'engage à informer la Collectivité Territoriale Nationale, au plus tard 15 jours après la tenue de la réunion du Comité de Pilotage, organe décisionnel, des résultats de l'examen de la demande soumise au Fonds Africain.

Aussi, la Collectivité Territoriale Nationale est tenue d'entreprendre les démarches urgentes suivantes et d'en tenir informée la DGCT :

Informer la Collectivité Territoriale Africaine partenaire de l'éligibilité du projet ou action au financement du Fonds africain ;

Tenir une première réunion avec le partenaire, soit en présentiel, soit à distance, afin de convenir d'un plan d'actions précis ;

Mettre en place les organes de pilotage du projet ou action en précisant les missions, les tâches et les rôles de chaque membre ;

Élaborer en étroite concertation avec le partenaire un rétroplanning des actions à entreprendre pour la réalisation de l'action ou projet financé par le Fonds africain ;

Entamer les démarches administratives et techniques nécessaires pour le démarrage des prestations prévues.

XII. COMMENT PILOTER UN PROJET OU ACTION FINANCES PAR LE FONDS AFRICAIN ?

Les Collectivités Territoriales partenaires doivent mettre en place des organes de gouvernance pour piloter et suivre de près les actions ou projets financés par le Fonds Africain.

Généralement, deux organes de gouvernance sont mis en place à cette fin. Il s'agit :

1. D'un Comité de Suivi : composé des deux Présidents des Collectivités Territoriales partenaires et comprenant les proches collaborateurs des deux élu-e-s. Il est chargé d'arrêter les orientations stratégiques afférentes à la réalisation du projet ou action financé par le Fonds Africain, d'examiner les rapports d'avancement des prestations réalisées et de trouver les solutions aux éventuels problèmes qui pourraient entraver la bonne exécution du projet ou action. Ce Comité devra tenir sa 1ère réunion dès l'annonce de la sélection du projet ou action par le Comité de Pilotage du Fonds Africain. Il devra, par ailleurs, tenir des réunions semestrielles de coordination et de suivi.

2. D'un Comité de Suivi : composé des responsables des services techniques des deux Collectivités Territoriales et de toutes autres personnes dont la présence est jugée utile par les deux parties. Il a pour principale mission, notamment d'arrêter un planning précis pour l'exécution de l'action ou projet, d'élaborer le cas échéant, les termes de référence des études à lancer, de suivre de près la réalisation des prestations sur le terrain, d'élaborer, à l'attention du Comité de suivi, des rapports périodiques sur la réalisation du projet ou action jusqu'à leur achèvement. Ce comité devra tenir des réunions trimestrielles pour suivre de près les prestations programmées.

XIII. COMMENT COMMUNIQUER AUTOUR DES PROJTES OU ACTIONS APPUYÉS PAR LE FONDS AFRICAIN ?

Chaque Collectivité Territoriale Nationale ou Africaine ayant bénéficié d'un projet ou action financés par le Fonds africain doit organiser une campagne de communication autours desdits actions ou projets.

Le document de communication doit porter sur le Fonds Africain, ses objectifs, sa contribution financière aux projets ou actions ainsi que sur le projet ou action lui-même en mentionnant son impact sur la population locale cible et sur le renforcement des capacités institutionnelles de la Collectivité Territoriale bénéficiaire. Ce document est traduit, si nécessaire, dans la langue de travail des partenaires et doit porter le logo du Fonds Africain.

Tous les supports de communication disponibles doivent être utilisés à cette fin (Site Web, quand il existe, internet, journaux locaux, régionaux ou nationaux, communiqué de presse, création d'évènements spécifiques, brochures, spot publicitaire, réseaux sociaux, etc.).

XIV. COMMENT EVALUER LES ACTIONS OU PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS AFRICAIN ?

Globalement, il existe 6 grands critères d'évaluation à utiliser tout au long du cycle de projet ou action ayant bénéficié de l'appui du Fonds Africain :

1. La pertinence : Il s'agit d'analyser l'adéquation entre les objectifs que s'est fixé le partenariat et les raisons ayant conduit à mener les actions (problèmes identifiés, besoins exprimés…) au regard des spécificités du contexte.

2. La cohérence : la cohérence « interne » permet d'examiner dans quelle mesure les moyens et activités entreprises sont suffisants et cohérents entre eux pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.

3. L'efficacité : c'est la comparaison entre les objectifs fixés au départ et les résultats atteints (nombre de personnes formées, etc.) ; d'où l'importance d'avoir des objectifs clairs au départ. L'intérêt est de mesurer des écarts et de pouvoir les analyser.

4. L'efficience : mesurer l'efficience c'est comparer les résultats obtenus avec les moyens mis en œuvre. L'efficience c'est l'appréciation du résultat et de la démarche choisie par rapport aux ressources mobilisées : ressources matérielles, humaines et financières.

5. La durabilité (pérennité) : c'est l'analyse des chances que les projets ou actions mis en œuvre pourront se poursuivre dans le temps. La durabilité ne concerne pas seulement les aspects techniques, économiques et financiers, les aspects institutionnels sont souvent de toute première importance.

6. L'impact et les effets : Analyser l'impact d'une action ou projet signifie apprécier l'ensemble des effets de celui-ci (changements apportés, positifs ou négatifs, directs ou indirects) sur son environnement au sens le plus large (institutionnel, technique, social, économique, politique, écologique... à moyen et long terme).

XV. QUELS SONT LES CONDITIONS POUR LA CONCLUSION D'UN PARTENARIAT DURABLE ?

Outre les principes de base qui régissent la coopération décentralisée internationale et qui sont la solidarité, l'égalité, la réciprocité et la subsidiarité, pour pouvoir conclure un partenariat durable, les conditions ci-après doivent être prises en compte :

Être prêt à développer un partenariat équitable avec réciprocité et respect mutuel ;
Être prêt à respecter tous les engagements pris avec les partenaires qui font l'objet d'une convention ;
Être doté d'une volonté politique forte et partagée de s'engager dans le projet ;
Désigner un élu-e et un cadre responsable qui vont être « les référents » du partenariat ;
Être prêt à mener un projet qui va s'inscrire dans le temps, avec des échéances et des étapes ;
Être prêt à adopter une culture de travail partagée avec votre partenaire en dépassant les différences d'organisation, de fonctionnement, de langue, de culture administrative et politique ;

Être prêt à accepter des écarts entre les attentes et les réponses des partenaires étrangers ;
Être prêt à associer, et à mobiliser les équipes techniques autour du projet ;
Être prêt à associer, dès l'idée du projet, l'ensemble des acteurs du développement local présents sur le territoire dans le cadre d'une démarche participative ;
Être prêt à communiquer régulièrement sur l'état d'avancement du partenariat ;
Être prêt à rencontrer régulièrement votre partenaire pour faire le point sur l'avancement des projets ;
Être prêt à faire évaluer votre partenariat régulièrement pour vérifier la pertinence, l'efficacité, la durabilité et l'impact des actions entreprises.

XVI. QUI CONTACTER EN CAS DE BESOIN ?

Les Collectivités Territoriales, qu'elles soient marocaines ou africaines peuvent contacter plusieurs partenaires institutionnels qui interviennent dans le processus de fonctionnement du Fonds africain et de recherche de partenaires. Il s'agit :

01
Le Ministère de l'Intérieur-Direction Générale des Collectivités Territoriales/Pôle Coopération et Documentation
+212(0) 6 61473327
+212(0) 5 37286225
mochakir@interieur.gov.ma

02
Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger-Direction des Affaires Africaines
+212(0) 7 05062539
loubna.bassidi@gmail.com

03
L'Agence Marocaine de Coopération Internationale « AMCI »
+212(0) 6 61449597
+212(0) 6 61197069
zaidiamal@gmail.com
laila.aboulaich@gmail.com

04
L'Association des Régions du Maroc « ARM »
+212(0) 6 661909953
arm@regions-maroc.ma

05
L'Association Marocaine des Présidents des Conseils des Préfectures et des Provinces « AMPCPP »
+212 (0) 6 63472434
direxampcpp@gmail.com

06
L'Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux « AMPCC »
+212 (0) 6 61503373
+212 (0) 6 61129236
nejjarimh@gmail.com
tahassant@gmail.com

07
Cités et Gouvernements locaux Unis d'Afrique « CGLUA » et son Académie Africaine des Collectivités Territoriales « ALGA »
+212 (0) 5 37260062
+212 (0) 5 37260063
infos@uclga.org
nzarrouk@uclga.org

XVII. CONCLUSION

L'équipe de la DGCT espère que ce guide pratique et méthodologique contribuera à promouvoir la coopération décentralisée internationale en Afrique et à renforcer la qualité des projets ou actions présentés dans le cadre du Fonds Africain.

Elle espère aussi que ce guide puisse accompagner les élu-e-s comme les technicien-ne-s dans la définition, la mise en œuvre, la promotion et l'évaluation des actions ou projets de coopération décentralisée internationale appuyés par le Fonds Africain.





collectivites-territoriales.gov.ma